



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024-203

Instituant la mise à disposition du Jardin du Roi de Rome, pour une réception municipale, dans le cadre des manifestations du 13 juillet 2024,

LE VENDREDI 12 JUILLET 2024 A 14H00 JUSQU'AU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A MINUIT

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de RAMBOUILLET,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant l'organisation d'une réception le samedi 13 juillet 2024 à partir de 17h30 dans le Jardin du Roi de Rome,

Considérant la prise en compte de travaux en espaces verts dans le jardin,

Considérant l'installation de matériel dans ce jardin, dès le vendredi 12 juillet 2024, il y a lieu d'interdire son accès au public jusqu'à la réception prévue le 13 juillet 2024 vers 17h30,

Considérant l'autorisation donnée au traiteur de s'installer le samedi 13 juillet 2024 vers 14h00 sur l'aire de jeux,

ARRETE

Article 1 Le jardin du Roi de Rome sera fermé au public du vendredi 12 juillet 2024 à 14h00 jusqu'au samedi 13 juillet 2024 à 00h00.

Article 2 L'accès au Palais du Roi de Rome sera maintenu par un cheminement piétonnier matérialisé par des barrières depuis le portillon d'entrée jouxtant le portail automatisé.

Article 3 Le traiteur sera autorisé à accéder au Jardin du Roi de Rome le 13 juillet 2024 dès 14h00.

Article 4 Le Jardin du Roi de Rome sera ouvert aux personnes munies d'un carton d'invitation le samedi 13 juillet 2024 de 17h45 à 00h00. La Police Municipale sera chargée du filtrage des invitations.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 6 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 juin 2024

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



INTERDICTION DE STATIONNER

DU VENDREDI 12 JUILLET A 14H00

AU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 00H00

INTERDICTION DE STATIONNER

DU VENDREDI 12 JUILLET A 14H00

AU SAMEDI 13 JUILLET 2024 A 00H00